

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-279 PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que le 25 juin 2008, un certificat de conformité a été délivré par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard du Règlement numéro 1886-278 intitulé: « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les dispositions relatives aux cheminées pour tout nouveau bâtiment résidentiel* », adopté par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, le 2 juin 2008.

En conséquence, le règlement numéro 1886-279 de l'arrondissement de Saint-Léonard est réputé conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et il est entré en vigueur le 25 juin 2008.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures régulières de bureau, soit: du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Donné à Montréal, arrondissement de Saint-Léonard, ce 9^e jour du mois de juillet 2008.

**LE SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
SUBSTITUT,
M^e GUYLAINE CHAMPOUX**